



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	10

Vote
À l'unanimité
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2024, le 29 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 février 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DORÉ Frédéric, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : CHENEAU Jérémy, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline (*pouvoir à CHAVIGNY Françoise*)

Absent(s) :

Arrivée(s) différée(s) :

Acte rendu exécutoire :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 027-212700363-20240214-BD02_2024-DE



BD02_2024 – Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : 567 habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500	09,90%
De 500 à 999	10,70%
De 1 000 à 3 499	19,80%
De 3 500 à 9 999	22,00%
De 10 000 à 19 999	27,50%
De 20 000 à 49 999	33,00%
De 50 000 à 99 999	44,00%
De 100 000 à 200 000	66,00%
Plus de 200 000	72,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 027-212700363-20240214-BD02_2024-DE

Le taux des indemnités est fixé, avec effet immédiat, pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire ainsi que suit :

1 ^{er} Adjoint	8,025 %
2 ^{ème} Adjoint	8,025 %
3 ^{ème} Adjoint	8,025 %
4 ^{ème} Adjoint	8,025 %

Pour copie conforme
Bâlines, le 14 février 2024

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT